



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 25 OCTOBRE 2025

Afférents au Conseil : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 21/10/2025

Date d'affichage : 21/10/2025

Voix pour : 9 Voix contre : 0

Voix abstention 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq octobre à seize heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : Patrice AVELLA, Alexandre FERRARI, Stéphane GIRERD, Nadine SINIBALDI, Jean-Louis LELEU, Michèle LEFEBVRE, Annie LUTHRINGER.

Absents représentés : Adoracion AVIAS procuration à Yanne SOUCHET

Absents non représentés : Jean Claude LINCK,

M. GIRERD Stephane a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 38 : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE SUR LE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL, DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE OU DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS COMPLET.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8, 7° et L313-1,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2022-1200 du 21 août 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories B.

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le grade de rédacteur territorial, rédacteur 1ère classe, rédacteur 2ème classe catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :

Nombre d'emploi	Grades	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date de création de l'emploi
1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire général de mairie	35 h	25/10/25

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécificité du territoire rendant difficile le recrutement d'un

AR Prefecture

006-210601118-20251025-38-DE
Reçu le 30/10/2025

fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-8, du Code général de la fonction publique.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans. A l'issue de cette période, si le contrat de l'agent doit être reconduit, le renouvellement ne pourra se faire que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion administrative pluridisciplinaire et, si possible, dans le secteur public et dans le métier de secrétaire général de mairie. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de référence sur lequel a été créé l'emploi de catégorie. Le cas échéant, il percevra le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 25 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- o de créer l'emploi ainsi proposé
- o de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- o d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2026, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

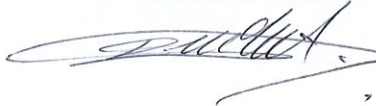
Ainsi fait et délibéré à ROURE les jours mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30 octobre 2025

Et publication ou notification

Madame Le Maire
Yanne SOUCHET



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.